

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- **Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;**
- **Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.**

Les dossiers devront parvenir à l'adresse suivante :
Communauté de Communes ARDENNES THIERACHE
4-6 Impasse de la Fontaine 08260 MAUBERT FONTAINE

Soit par mail à : developpement@ardennesthierache.fr

Le présent dispositif d'aide aux entreprises a pour but d'encourager et soutenir les entreprises sur le territoire d'Ardennes Thiérache dans le cadre de leur création, d'une reprise et à leur développement. Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ou être abrogé par délibération du conseil communautaire à tout moment. Le présent règlement peut faire l'objet de modifications ou être abrogé par délibération du conseil communautaire à tout moment.

Les dossiers de demande d'aides financières seront enregistrés et instruits chronologiquement dans l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Ils seront étudiés, pour avis, en commission économie avant d'être soumis au vote des membres du bureau communautaire.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet. Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis. La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Communauté de communes conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt communautaire du projet. L'aide communautaire ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.

Une fois le dossier réceptionné par la Communauté de communes Ardennes Thiérache, un agent vérifie le dossier. En cas de pièce manquante, l'agent prendra contact avec l'entreprise pour l'en informer. Un rendez-vous pourra être pris avec le Président de la commission économie. L'étude du dossier sera effectuée en commission. Si cette dernière émet un avis favorable, le dossier sera présenté en bureau ou/et en conseil communautaire. En cas d'accord, l'entreprise devra fournir la convention attributive de subvention datée, signée et tamponnée des deux parties en y joignant la facture certifiée payée. L'aide financière pourra ainsi être versée.

La Communauté de Communes se réserve le droit de :

- Différer dans le temps le paiement de l'aide financière accordée si les fonds provisionnés au budget s'avéraient insuffisants.
- Différer ladite aide financière pour toute autre raison jugée nécessaire par le conseil communautaire.

En cas de fermeture ou de délocalisation de l'entreprise dans les 3 années après versement de l'aide financière, une procédure de remboursement sera mise en place afin de procéder à la restitution de la totalité de l'aide préalablement accordée.

Avant le versement de l'aide une inspection des lieux pourra être organisée afin de s'assurer de l'effectivité des équipements de sécurité, d'une hygiène correcte du lieu de travail pour le confort des salariés.

Le montant de l'aide accordée sera évalué par rapport au montant des dépenses réellement exécutées. Si celui-ci est inférieur au montant initial, l'aide sera ajustée mais s'il est supérieur l'aide restera au niveau décidé initialement.

PARTIE 1 – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

ARTICLE 1-1 : ELIGIBILITE

La Communauté de communes Ardennes Thiérache décide d'aider à l'investissement les activités : commerciales, artisanales, industrielles sur son territoire.

Sont éligibles les très petites entreprises (TPE) commerciales et/ou artisanales localisées dans le ressort de la Communauté de communes Ardennes Thiérache (hors SCI). Ces entreprises doivent :

- Avoir leur futur siège social dans le ressort du territoire de la communauté de communes Ardennes Thiérache et effectuer leur investissement sur le territoire d'Ardennes Thiérache concerné par la demande,
- Avoir moins de 20 ETP (- de 10 ETP pour dispositif ACCOR – voir art.1.4.2).
- Chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'€

Sont exclues les activités suivantes :

- Entreprise de santé (pharmacie / matériel médical, cabinets médicaux, kinésithérapie...)
- Professions libérales,
- Agences immobilières,
- Loueurs en meublés,
- Bureau d'études, conseil...,
- Commerces d'objet anciens (brocante, antiquités, dépôts-ventes ...),
- Auto-entreprises ou micro-entreprises,
- Exploitations agricoles pour leur activité principale,
- Services financiers.

ARTICLE 1-2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président de la Communauté de communes d'Ardennes Thiérache, précisant la nature et le montant d'investissement et l'impact en termes d'emploi. Le courrier sera accompagné du dossier de demande d'aides à compléter (*dossier téléchargeable sur le site internet ou sur demande à la Communauté de communes*). Le demandeur s'engage à intégrer le dispositif de suivi des entreprises (commerces et artisans). Le demandeur s'engage à informer la Communauté de communes Ardennes Thiérache au cas où son projet est reporté ou annulé dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier, sans quoi la demande sera considérée comme caduque.

La présente aide communautaire n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la reprise d'entreprise sous forme d'avance remboursable.

ARTICLE 1-3 : INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage.
- Les dépenses de transport pour les véhicules dits « utilitaires ».
- Le matériel d'occasion est toléré uniquement dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel.
- Les travaux d'embellissement (éclairage, enseigne, façade, vitrine...)

Sont exclus : le mobilier de bureau, les stocks, des frais publicitaires (flyers, site internet, carte de visite etc...), leasing.

ARTICLE 1-4 : DETERMINATION DE L'AIDE

1-4.1 Dispositif communautaire hors communes ORT ou entreprise ne pouvant bénéficier du fonds régional ACCOR

Pour les entreprises qui sollicitent l'aide communautaire dès la création d'entreprise ; celle-ci est accordée sous la forme d'une subvention égale à :

- **Entreprise sans embauche salariée :**
Le montant est fixé à 30% des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 3 000 €. La dépense minimale éligible subventionnable est de 4 000 € HT.
- **Entreprise avec embauche salariée (majoration) :**
Le montant est fixé à 40% des dépenses éligibles avec un plafond maximum de 4 000 €. La dépense minimale éligible subventionnable est de 4 000 € HT.

1-4.2 Dispositif commun CCAT/REGION ACCOR

Le dispositif complémentaire de la Région Grand-Est est mobilisable uniquement dans les communes Petites Villes de Demain et ORT : Maubert-Fontaine, Signy-Le-Petit, Rumigny, Liart, Rouvroy-Sur-Audry, Auvillers-les-Forges. Il convient d'exploiter un local dans la centralité et de posséder une vitrine commerciale. Ce dispositif intervient uniquement dans le cadre d'investissements non productifs :

- **Entreprise sans embauche salariée :**

Le montant est fixé à 50% des dépenses éligibles (réparti équitablement : 25% communauté de communes et 25% Région Grand Est) avec un plafond maximum de 6 000 € (soit 3000 € part Communauté de Communes/3000 € part régionale). La dépense minimale éligible subventionnable est de 4 000 € HT.

- **Entreprise avec embauche salariée (majoration) :**

Le montant est fixé à 50% des dépenses éligibles (réparti équitablement : 25% communauté de communes et 25% Région Grand Est) avec un plafond maximum de 8 000 € (soit 4000 € part Communauté de Communes/4000 € part régionale). La dépense minimale éligible subventionnable est de 4 000 € HT.

Co-financement paritaire : 1 € CCAT = 1 € de la Région Grand Est

Les conditions d'attribution feront l'objet d'un règlement particulier ACCOR intégré dans une convention de partenariat entre la Région Grand Est, la Communauté de communes et les communes concernées.

Le dispositif commun CCAT/REGION ACCOR est mobilisable une seule fois par entreprise. Cependant, une demande supplémentaire peut faire l'objet d'une dérogation si l'entreprise prouve l'intérêt du projet dans le développement de l'entreprise. A défaut, l'entreprise peut mobiliser le dispositif communautaire hors communes ORT (1.4-1)

Exemple : Si une entreprise dans une commune éligible, possédant une façade commerciale bénéficie d'une aide communautaire de 3 000 €, aura une aide majorée de la région Grand Est de 3 000 €, soit une aide totale de 6 000 €.

ARTICLE 1-5 : INSTRUCTION

Les dossiers de demande d'aides financières seront enregistrés et instruits chronologiquement dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire. Ils seront étudiés, pour avis, en commission économie avant d'être soumis au vote des membres du bureau communautaire.

ARTICLE 1-6 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande devra être constitué au minimum des pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention complété (modèle fourni) accompagné de la lettre d'intention.
- Extrait d'inscription au registre du commerce, des métiers et de l'industrie de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation au RM ou au RCS datant de moins de 3 mois, sera à fournir lors de la demande de paiement.
- Devis liés à l'investissement
- Justificatif de démarche réalisée pour l'accessibilité des établissements recevant de public
- Attestation de non commencement de l'investissement (modèle fourni)
- Attestation de demande de subvention (modèle fourni)
- Le règlement d'attribution des aides signé et portant la mention << lu et approuvé >>
- R.I.B de l'entreprise
- Compte de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...)
- Plans de situation de l'activité et de l'aménagement prévu ou photo
- Déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire si prévus par les règles d'urbanisme.

ARTICLE 1-7 : PAIEMENT

Le paiement de la subvention se fera dès présentation, à la Communauté de Communes, de la/les facture(s) originale(s) acquittée(s) conforme(s) aux travaux initialement prévus ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom exact de l'entreprise, dans le respect du montant d'investissement maximum des devis présentés.

Les pièces justificatives sont à produire dans un délai maximal d'un mois après l'échéance de la convention.

La Communauté de Communes se réserve le droit de :

- Différer dans le temps le paiement de l'aide financière accordée si les fonds provisionnés au budget s'avéraient insuffisants.
- Différer ladite aide financière pour toute autre raison jugée nécessaire par le conseil communautaire.

PARTIE 2 – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REPRISE D'ENTREPRISE

ARTICLE 2-1 : ELIGIBILITE

La Communauté de communes Ardennes Thiérache décide d'aider la reprise des activités : commerciales, artisanales, industrielles sur son territoire.

Sont éligibles les très petites entreprises (TPE) commerciales et/ou artisanales localisées dans le ressort de la Communauté de communes Ardennes Thiérache (hors SCI). Ces entreprises doivent :

- Être inscrites au Répertoire des métiers ou au Registre du Commerce,
- Avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros
- Avoir leur siège social dans le ressort du territoire de la communauté de communes Ardennes Thiérache et effectuer leur investissement sur le territoire d'Ardennes Thiérache concerné par la demande,
- Être à jour de paiement auprès de la Communauté de communes Ardennes Thiérache
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales
- Avoir moins de 20 salariés

Sont exclus les activités suivantes :

- Entreprise de santé (pharmacie / matériel médical, cabinets médicaux, kinésithérapie...)
- Professions libérales,
- Agences immobilières,
- Loueurs en meublés,
- Bureau d'études, conseil...,
- Commerces d'objet anciens (brocante, antiquités, dépôts-ventes ...),
- Auto-entreprises ou micro-entreprises,
- Exploitations agricoles pour leur activité principale,
- Services financiers.

ARTICLE 2-2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président de la Communauté de communes d'Ardennes Thiérache, précisant la nature et le montant d'investissement et l'impact en termes d'emploi. Le courrier sera accompagné du dossier de demande d'aides à compléter (dossier téléchargeable sur le site internet ou sur demande à la Communauté de communes). Le demandeur s'engage à intégrer le dispositif de suivi des entreprises (commerces et artisanats).

Le demandeur s'engage à informer la Communauté de communes Ardennes Thiérache au cas où son projet est reporté ou annulé dans les 6 mois suivant la date du dépôt du dossier, sans quoi la demande sera considérée comme caduque.

La présente aide communautaire n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide à la création d'entreprise.

ARTICLE 2-3 : DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses immatérielles :

Le Fonds de commerce et notamment :

- La clientèle attachée au fonds,
- Le droit au bail,
- Le nom et l'enseigne commerciale,
- Les licences et les autorisations administratives d'exercice (certaines professions sont réglementées tels que les professions médicales, les coiffeurs, les cafés & restaurants, les courtiers...),

Dépenses matérielles :

Les dépenses d'équipement, de matériel et d'outillage.

Le matériel d'occasion est toléré uniquement « dans le cadre d'une acquisition garantie par un professionnel ».

Les travaux d'embellissement (éclairage, enseigne, façade, vitrine...)

Sont exclus : le mobilier de bureau, les stocks, des frais publicitaires (flyers, site internet, carte de visite etc...).

ARTICLE 2-4 : DETERMINATION DE L'AIDE

Pour les entreprises qui sollicitent l'aide communautaire à la reprise d'entreprise ; celle-ci est accordée sous la forme d'une avance remboursable égale à :

- **Pour la reprise d'entreprise, avance maximale de : 10 000 €**

Une aide maximum de 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le remboursement de cette avance se fera sur une durée maximum de 48 mois avec un différé de 12 mois maximum : Remboursement mensuel à partir du 13^{ème} mois. La demande devra être exprimée dans les 3 mois maximum suivant la reprise.

ARTICLE 2-5 : REMBOURSEMENT

Le remboursement de cette avance se fera sur une durée maximum de 48 mois avec un différé de 12 mois maximum : Remboursement mensuel à partir du 13^{ème} mois.

ARTICLE 2-6 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de demande devra être constitué au minimum des pièces suivantes :

- Dossier de demande de subvention complété (modèle fourni) accompagné de la lettre d'intention.
- Devis liés à l'investissement.
- Justificatif de démarche réalisée pour l'accessibilité des établissements recevant de public
- Attestation de non commencement de l'investissement (modèle fourni)
- Le règlement d'attribution des aides signé et portant la mention << lu et approuvé>>
- R.I.B de l'entreprise.
- Compte de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné.
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années (règle de minimis : l'entreprise ne doit pas avoir bénéficié d'un montant d'aides supérieur à 200 000 euros au cours des trois derniers exercices fiscaux).
- Plan de financement de l'opération dans sa globalité.
- Justificatifs du financement de l'investissement (accords bancaires...)
- Plans de situation de l'activité et de l'aménagement prévu ou photo
- Déclaration de travaux et dépôt de demande de permis de construire si prévus par les règles d'urbanisme.

La Communauté de communes, ayant contracté un partenariat avec la **Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes**, pourra, afin d'étudier la fiabilité du projet, soumettre une condition de rencontre entre le demandeur et ces partenaires pour le versement de la subvention.

ARTICLE 2-7 : VERSEMENT DE L'AVANCE

Le versement de l'avance remboursable sera effectué sur présentation des justificatifs d'investissements et de l'ensemble des pièces nécessaires (lettre d'engagement par exemple, compromis de vente...). Si l'investissement devait être annulé, le repreneur s'engage à rembourser la Communauté de communes sans délai.